

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

N° 2021/090

LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,

VU le courrier en date du 17/05/2021, par laquelle le Cabinet Géomètres-Experts GPO COSTE VANETTI dont le siège est situé ZA Camp Llarg à Ille sur Tet, demande l'indication de l'alignement de la parcelle BK 289 sise 11 rue Carnot à Ille sur Tet,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 26 novembre 2020, relatif à la conservation du domaine public

VU la conformation des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points A, B et C, matérialisée en bleu sur le plan annexé, définissant ainsi la limite de fait du domaine public.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDATION ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFIAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ille sur Têt.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Ille sur Têt, le 02/06/2020

M Le Maire, E-SUR-TÊT

W. BURGHOFFER

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'Ille sur Têt pour attribution

Le maire : William BURGHOFFER

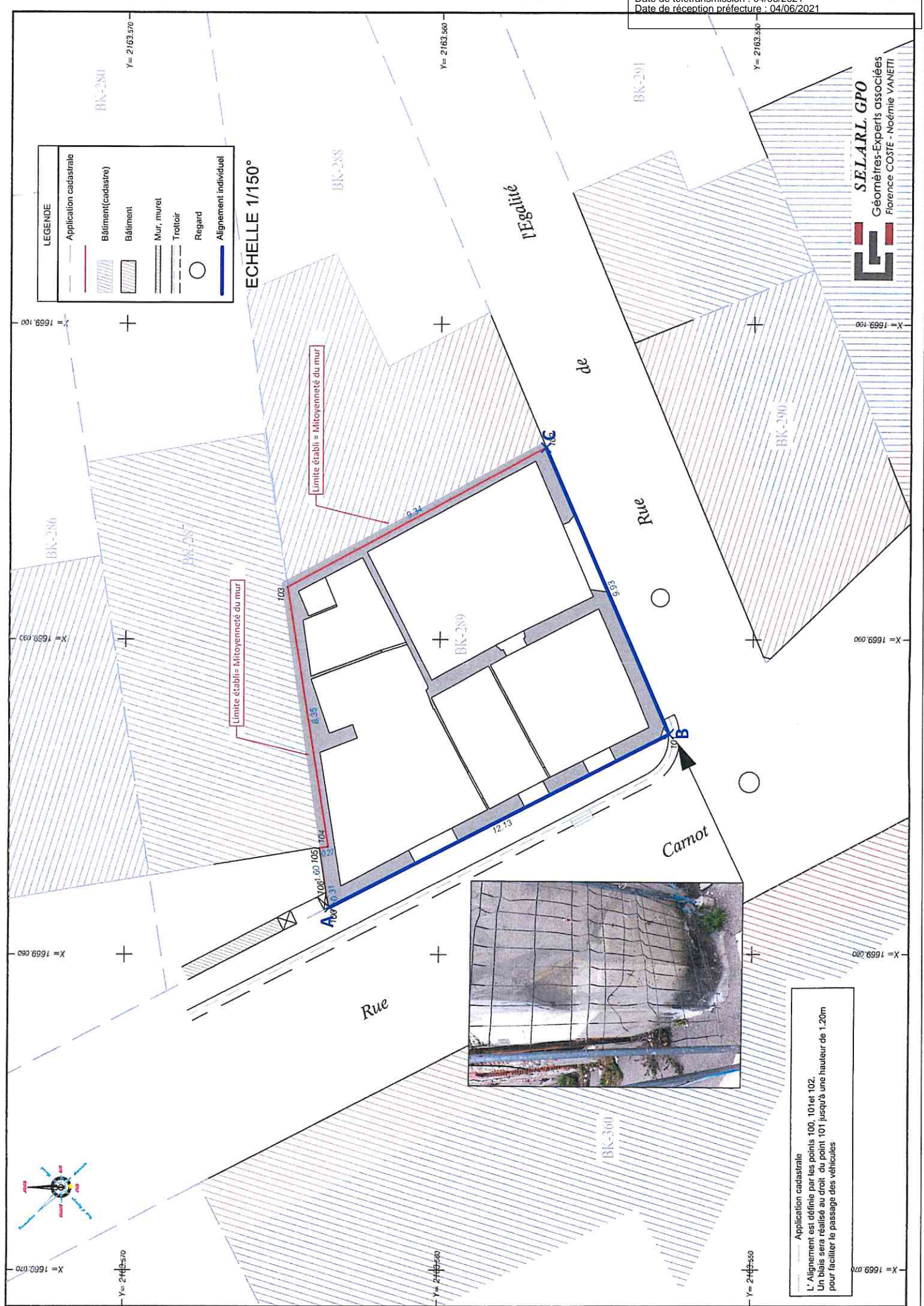
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le
Certifié exécutoire
Le Maire



LEGENDE	
	Application cadastrale
	Bâtiment(cadaastre)
	Bâtiment
	Mur, muret
	Trottoir
	Regard
	Alignement individuel

ECHELLE 1/150°



Application cadastrale
L'Alignement est définie par les points 100, 101 et 102.
Un biais sera réalisé au droit du point 101 jusqu'à une hauteur de 1.20m pour faciliter le passage des véhicules

